

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 19 août 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant des travaux de rénovation de toiture à la hauteur de l'immeuble n° 23, rue Josy Welter à Walferdange du 31 août 2026 au 30 octobre 2026 ;
Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 31 août 2026, de 07h00 au vendredi 30 octobre 2026, 18h00 -selon besoin-

rue Josy Welter

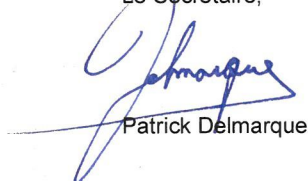
Accès interdit aux piétons	sur l'usoir du côté impair, le long de l'immeuble 23
Stationnement interdit	du côté impair, le long de l'immeuble 23 -excepté véhicules en relation avec les travaux-
Arrêt et stationnement interdits	du côté pair, à la hauteur de l'entrée du parking square de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, sur deux emplacements du côté latéral de l'immeuble 14 (accès pompiers)
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue de l'Eglise et se dirigeant vers la place des Martyrs à la hauteur de l'immeuble 23 conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue de l'Eglise et se dirigeant vers la place des Martyrs, à la hauteur de l'immeuble 23 avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de la place des Martyrs
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la place des Martyrs et se dirigeant vers la rue de l'Eglise, à la hauteur de l'immeuble 23

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

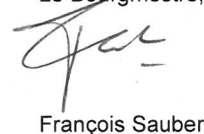
Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 19 août 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber